

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 septembre 2025**  
~~~~~

**APPROBATION DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES DE DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE (DUP) POUR LE NOUVEAU FORAGE DES PLANASSES
(DÉNOMMÉ PLANASSES 2021) SUR LA COMMUNE DE LA BOISSIÈRE
ET DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CORRESPONDANTE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 septembre 2025 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 septembre 2025.

Etaient présents ou représentés M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Christian VILOING, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Jean-François SOTO, M. Marcel CHRISTOL à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Anthony GARCIA.

Excusés Mme Christine SANCHEZ.

Absents M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L.1321 1 à 10 et R. 1321 1 à 63 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU l'article R1321-13 du code de la santé publique prescrivant la mise à l'enquête publique de l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine selon les dispositions du titre 1er du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les dispositions du titre 1er du livre 1er du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique renvoyant aux dispositions du code de l'environnement ;

VU les articles L123-1 à L123-2 du code de l'environnement portant sur l'organisation de l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L215-3 et L 215-13 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral de DUP du Forage du Mas de Cauvy en date du 09/01/1985 (AP N°85-IV-3) ;

VU l'arrêté préfectoral de DUP du Forage Planasses FI en date du 23/05/2012 (AP N°12-III-042) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences «eau» et «assainissement» ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 3 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) s'est substituée aux droits et obligations de la commune de La Boissière en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que la commune de La Boissière est actuellement alimentée en eau potable par les forages les Planasses et les Moulières,

CONSIDERANT que le forage principal les Planasses ne permet plus d'assurer les besoins futurs en eau de la commune en raison de son état de dégradation et qu'il a été réalisé en 2021 le forage les Planasses 2021 pour le remplacer,

CONSIDERANT que la mise en service et l'exploitation du nouveau forage des Planasses 2021 permettra ainsi d'alimenter, avec le forage des Moulières, la commune de La Boissière, de rééquilibrer les débits prélevés sur chacun des deux captages, et de respecter les débits autorisés par la DUP du forage des Moulières,

CONSIDERANT que la régularisation administrative du nouveau forage des Planasses 2021 et son exploitation à des débits en adéquation avec ses capacités et les besoins en eau de la commune permettra de subvenir aux besoins futurs de La Boissière tout en respectant les prescriptions des arrêtés de DUP de deux captages,

CONSIDERANT que conformément à la législation en vigueur, une Déclaration d'Utilité Publique est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les ressources en eau contre toute pollution éventuelle,

CONSIDERANT que le dossier de demande de Déclaration d'utilité Publique et le Porté à Connaissance relatif aux prélèvements ont été approuvé en Avril 2024 et Mai 2025 par les services instructeurs (Direction Départementale des Territoires et de la Mer et Agence Régionale de Santé),

CONSIDERNANT que l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine est précédé d'une enquête publique régie par les dispositions du titre Ier du livre Ier du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés, 45 pour, 0 contre, 0 abstention..

- d'approuver le dossier, qui lui a été soumis, de demande de déclaration d'utilité publique pour le forage des Planasses 2021 sur la commune de La Boissière,
- d'approuver le budget prévisionnel relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ce dossier, pour les montants suivants : montant des travaux, études et procédures 248 000 € HT,
- de s'engager à assurer le financement nécessaire pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans le dossier,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique relative au dossier de DUP du forage des Planasses 2021,
- de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du Forage Planasses FI en date du 23/05/2012 (AP N° I2-III-042),
- de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du Forage du Mas de Cauvy en date du 09/01/1985 (AP N°85-IV-3),
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique :
 - prononcer la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage,
 - délivrer l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement (captage soumis à « porté à connaissance » au titre de la rubrique I.2.1.0),
- de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau RMC et du Département de l'Hérault pour ces travaux.

Transmission au Représentant de l'État N° 3899

Publication le 23/09/2025

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23/09/2025

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250922-22744-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON